

Publié le 13/05/2009 15:31 | B. dv.

Pour sauver leurs emplois les patrons de ZFU attaquent l'État

Économie. L'avenir des zones franches urbaines menacé par la baisse des exonérations de cotisations sociales.

ZOOM



Christophe Léguevaques et Dominique Turpin. Photo DDM, M. Viala.

Coup dur pour les zones franches urbaines (ZFU). La loi de finance 2009 renforcée par un décret entré en vigueur le 10 mars dernier instaure une gradation des exonérations de charges sociales accordées aux patrons des entreprises implantées en ZFU. Celles-ci restent inchangées pour les salaires ne dépassant pas 1,4 fois le Smic, mais disparaissent totalement lorsqu'ils atteignent 2,4 fois le Smic. Pour les huit patrons de la ZFU toulousaine réunis hier matin autour de l'avocat Christophe Léguevaques, ces nouvelles dispositions menacent doublement l'avenir des zones franches urbaines. D'abord, parce qu'elles risquent de provoquer la fuite ou la fermeture des entreprises à forte valeur ajoutée et donc de réduire le tissu économique des ZFU aux entreprises de main-d'œuvre sans qualification. Ensuite parce qu'elles s'attaquent frontalement à la trésorerie de sociétés déjà dangereusement bousculées par la crise économique. « Dans ma société, les charges sociales de trois des cinq salariés sont exonérées. Ce qui équivaut à une économie de 1 100 € par mois et par salarié. Je

pourrais difficilement m'en passer », constate Alain Tissot patron de Solutions et services informatiques. À la société ST Informatique, son collègue Dominique Turpin a franchi le pas. Il vient de s'associer au recours déposé lundi devant le conseil d'État par l'avocat Christophe Léguevaques. Cette procédure est ouverte à tous les chefs d'entreprise qui souhaitent tenter un recours individuel contre le décret tout en mutualisant les frais de justice. Quant à changer la loi pour tenter de sauver à long terme la mixité des entreprises au sein des ZFU, il est déjà trop tard. En faisant valoir le principe de non-rétroactivité du décret promulgué en mars mais applicable depuis janvier et le non-respect par l'État du principe de la sécurité juridique, l'avocat espère juste limiter la casse en obtenant le remboursement du rappel des charges sociales payées avant mars 2009. Après, il faudra s'y faire ou se résoudre à baisser les charges salariales.